



L'éthylotest antidémarrage bientôt étendu à 20 départements...

par La Rédaction du DL | le 08/02/08 à 05h40

★★★★★ 0 vote | 172 vues | 0 commentaire



C'est une originale initiative, en forme d'alternative aux poursuites pénales, conçue à l'origine en Haute-Savoie, et qui retient de plus en plus l'attention.

QUI EST CONCERNÉ?

Les conducteurs ayant fait l'objet d'un constat de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au-delà du seuil délictuel (supérieur à 0,40 mg mais inférieur à 0,90 mg par litre d'air expiré). Sur accord du Procureur de la République (en l'occurrence, pour l'instant, celui d'Annecy), ils se voient proposer le dispositif. Pour pouvoir en "bénéficier", le conducteur doit répondre à un certain nombre de critères (lire ci-dessous). Après deux journées de sensibilisation à la Prévention routière, il lui est alors remis un carnet de suivi.

QUEL DISPOSITIF ET COMBIEN CA COÛTE?

Contre l'acquittement de 1 260 euros, un garage lui installe donc un éthylotest antidémarrage dans son véhicule. La somme peut, *a priori*, paraître rondelette. Elle correspond à environ à 400 euros de plus que l'amende consécutive à un retrait de permis pour conduite sous emprise alcoolique. "C'est également le budget dépensé pour consommer un apéro quotidiennement dans un café pendant six mois", souligne le Dr Charles Mercier-Guyon, le président de la Prévention routière de Haute-Savoie, qui a imaginé le dispositif limité à ses débuts en 2004 à Annecy, sa ville, avant d'être étendu en 2006 à l'ensemble du département.

"Une dépense sans commune mesure avec une perte d'emploi", ajoute l'un des conducteurs ayant adopté ce "programme". Qui conclut: "Et puis, le fait de vivre au quotidien avec l'appareil pendant six mois, ça fait réfléchir".

QUELLE EST L'ISSUE?

Au terme du délai de six mois, si le conducteur a suivi correctement le "programme", le Procureur de la République peut décider d'un abandon des poursuites. Les résultats de l'expérimentation sont très encourageants. "Le nombre de récidives est de l'ordre de 5 à 6 % contre 12 à 15 % pour une personne condamnée par un tribunal", rapporte, en Haute-Savoie, le procureur Drouet.

UN SYSTEME BIENTOT ÉTENDU

Des démarches d'extension vont être entreprises dans les prochains jours dans sept autres départements. A savoir, l'Ain, la Haute-Loire, le Rhône, le Vaucluse, le Bas-Rhin, L'Ille-et-Vilaine et le Calvados. Avec l'objectif d'une vingtaine de départements fin 2008.

L'extension dans le domaine judiciaire, mais aussi la généralisation des éthylotests antidémarrage dans les transports scolaires, sont d'ailleurs à l'ordre du jour du Comité interministériel de mercredi prochain. Sur ce dernier point, on peut souligner l'initiative de la Prévention routière qui avait fait circuler une pétition en ce sens.

Informations et formations seront ensuite dispensées aux différents acteurs. Le gage de réussite est subordonné en effet à l'adhésion du procureur, du préfet, de la prévention routière (et de son antenne formation), d'un réseau de garages et du centre d'études en médecine du trafic. En Haute-Savoie, par exemple, le cap du 100e automobilistes a été franchi cette semaine. Autant dire que la victoire est de taille pour le Dr Charles Mercier-Guyon. Et son équipe qui oeuvre depuis 2004 afin de montrer l'efficacité de cette alternative aux poursuites pénales.

A lire également :

[Mode d'emploi et suivi...](#)

[Baisse du nombre de morts en janvier mais...](#)

Krystel BABLEE

Paru dans l'édition 38H du 08/02/2008